

COVID-19 : POINT SUR LES MASQUES RESPIRATOIRES

Masque de protection respiratoire (FFP)



Il s'agit d'équipement de protection individuelle, répondant à la norme NF EN 149. Il est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir des agents infectieux.

Il existe 3 catégories de masques, selon leur efficacité :

- Les masques FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols contenant des particules de diamètre médian égal à 0,6 µm (fuite totale vers l'intérieur < 22 %).
- Les masques FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %).
- Les masques FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %).

Ils sont à usage unique.

La durée de port ne doit pas dépasser 8 heures.

Masque à usage médical (masque chirurgical)



Il s'agit d'un dispositif médical répondant à la norme NF EN 14683, qui en évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis.

En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air.

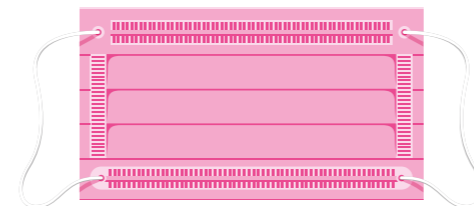
On distingue 3 types de masques :

- Type I : efficacité de filtration bactérienne > 95 % pour des particules de 3µm
- Type II : efficacité de filtration bactérienne > 98 %.
- Type IIR : efficacité de filtration bactérienne > 98 % et résistant aux éclaboussures

Ils sont à usage unique.

La durée de port ne doit pas dépasser 4 heures ou doivent être changés dès qu'ils deviennent humides.

Masques non sanitaires (dit « masque barrière », ou « masque alternatif »)¹



Ils offrent une protection adaptée pour certaines activités professionnelles, en dehors du domaine médical.

On distingue :

Catégorie 1 :

Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public.

Ils sont destinés à être proposés à des populations amenées à rencontrer un grand nombre de personnes lors de leurs activités (hôtesses et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...)

Démontre une efficacité de filtration > 90% pour des particules de 3µm

Catégorie 2 :

Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques.

Ils sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.

Démontre une efficacité de filtration de 70% pour des particules de 3 µm.

Ils sont réutilisables après lavage.

La durée de port ne doit pas dépasser 4 heures

Masques « fait maison » ou « do it yourself »



Ils ne sont ni normés, ni testés. Cependant, ils peuvent répondre à un besoin pour des personnes non directement exposées en association et en complément de l'application stricte des gestes barrières.

Ils sont réutilisables après lavage.

Il est important de souligner que ces masques doivent être changés très régulièrement.

¹ L'atteinte du niveau d'efficacité de filtration et la respirabilité sont à vérifier par la mise en œuvre d'essais de type correspondants :

-soit à la méthode de test décrite dans la norme européenne NF EN 149 « appareil de protection respiratoire-demi-masques filtrants contre les particules »

-soit le protocole d'essai élaboré par les organismes notifiés

-soit le protocole d'essais décrit dans le document AFNOR Spec « masque barrière »

-soit le protocole d'essai décrit dans le document DGA du 25 mars 2020